



Collège A. DE SAINT EXUPERY

12, rue A. De Saint Exupéry
29260 LESNEVEN

N° RNE 0290049w

Tél. 02.98.83.00.45

Mél ce.0290049w@ac-rennes.fr

Objet :

Conseil d'Administration du
30 juin 2025

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN SA SÉANCE DU 30 JUIN 2025

Sur convocation de Madame la Principale (**annexe 1**), le Conseil d'Administration du collège Antoine de Saint-Exupéry s'est réuni le 30 juin 2025

Sont présents :

Membres de droit :

Mme Baron	Principale, Présidente du conseil
M. Qaouss	Principal-adjoint
Mme Ramonet	Secrétaire générale
Mme Le Vourch	Conseillère Principale d'Éducation :
excusée	

Représentants élus :

Représentants du personnel enseignant :

Mme COLEOU
Mme GOLHEN
Mme LAOT
Mme RAJAT
Mme ROZEC
Mme STEPHAN

Représentants des élèves :

Représentants des parents :

Représentant des personnels ATSS :

Représentant de la commission siège:
Mme MARTIN

Sont excusés et absents :

Mme LE HIR (représentante de la collectivité), M. CHRISTOPHE, Mme UGUEN (représentants des personnels ATSS), Mme TREBAOL, Mme SAIDI, M. DANAIS, Mme PAINCHAUD, Mme GUILLET, M. GUILLET, Mme HERNOT (représentants des parents d'élèves), Mme CARIOU et Mme MONOT (représentantes des élèves)

10 membres présents, le quorum n'étant pas nécessaire, car le CA du 24 juin n'ayant pas obtenu le quorum, il a été reporté au 30 juin.

La séance débute à 16h30

Préambule :

Compte-rendu du dernier CA du 31 mars 2025 soumis à l'approbation des membres du CA par Mme BARON.

1- Affaires pédagogiques

1.1 Répartition de la Dotation Globale Horaire

5 classes en 6^{ème} demi-groupes en Maths et Français

Vote à l'unanimité

1.2 Liste des fournitures scolaires 2025-26

Vote à l'unanimité

2- Affaires administratives et financières

2.1 Contrats Conventions

Convention BREIZH ACHAT : marché Epicerie

Vote à l'unanimité

Convention BREIZH ACHAT : marché Produits surgelés

Vote à l'unanimité

Convention BREIZH ACHAT : marché Vérification et entretien des extincteurs

Vote à l'unanimité

Convention BREIZH ACHAT : marché Vérification et maintenance des ascenseurs et monte-charges

Vote à l'unanimité

Convention BREIZH ACHAT : marché Contrôles réglementaires (installations gaz, électriques et SSI)

Vote à l'unanimité

Contrat d'entretien du défibrillateur avec la société CARDIOUEST

Vote à l'unanimité

Contrat de maintenance du copieur de la vie scolaire avec la société KOESIO

Vote à l'unanimité

Contrat d'entretien du portail de livraison avec la société PORTIS

Vote à l'unanimité

Convention d'objectifs et de moyens entre le Département du Finistère et le collège

Vote à l'unanimité

2.2 Financements des séjours scolaires

Soumission du séjour d'intégration facultatif à Telgruc-sur-Mer pour les élèves de 6^{ème} les 22-23/09 et 25-26/09/2025.

Vote à l'unanimité

2.3 Vote électronique

Proposition du vote électronique pour les élections des représentants des parents d'élèves.

Vote à l'unanimité

2.4 Autorisation de recrutement des personnels de droit public

Les AED sont recrutés pas le collège. Les opérations financières sont effectuées par la secrétaire générale.

Vote à l'unanimité

La Présidente,

Mme Baron



La Secrétaire,



0290049W
ACADEMIE DE RENNES
COLLEGE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY
12 RUE DE SAINT-EXUPERY
29260 LESNEVEN
Tel : 0298830045

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Emploi de la dotation horaire globalisée

Numéro de séance : 6
Numéro d'enregistrement : 45
Année scolaire : 2024-2025
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Date de réunion de la séance initiale : 24/06/2025
Nombre de présents à la séance initiale : 12
⚠ Quorum non atteint
Nombre de présents : 10

Le conseil d'administration
Convoqué le : 26/06/2025
Réuni le : 30/06/2025
Sous la présidence de : Corine Baron
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-2, R.421-9, R.421-20, R.421-41, R.421-55
- l'avis de la commission permanente du 24/06/2025

Sur la :
[X] 1e proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide (voir le libellé de la délibération) ;
[] 2e proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide, suite au refus de la première proposition du chef d'établissement présentée lors du conseil d'administration précédent (voir le libellé de la délibération) ;

Pièce(s) jointe(s)
[X] Oui [] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

DGH 2025/2026 : le conseil d'administration adopte la ventilation de la dotation globale horaire proposée par le chef d'établissement

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	10
Pour :	10
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0290049W
ACADEMIE DE RENNES
COLLEGE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY
12 RUE DE SAINT-EXUPERY
29260 LESNEVEN
Tel : 0298830045

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Liste des fournitures scolaires 2025-2026

Numéro de séance : 6
Numéro d'enregistrement : 58
Année scolaire : 2024-2025
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Date de réunion de la séance initiale : 24/06/2025
Nombre de présents à la séance initiale : 12
⚠ Quorum non atteint
Nombre de présents : 10

Le conseil d'administration
Convoqué le : 26/06/2025
Réuni le : 30/06/2025
Sous la présidence de : Corine Baron
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte la liste des fournitures scolaires 2025-2026

Pièce(s) jointe(s)
[X] Oui [] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

liste fournitures scolaires : le conseil d'administration adopte à l'unanimité la liste des fournitures scolaires 2025-2026.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	10
Pour :	10
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0290049W
ACADEMIE DE RENNES
COLLEGE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY
12 RUE DE SAINT-EXUPERY
29260 LESNEVEN
Tel : 0298830045

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 6
Numéro d'enregistrement : 53
Année scolaire : 2024-2025
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Date de réunion de la séance initiale : 24/06/2025
Nombre de présents à la séance initiale : 12
⚠ Quorum non atteint
Nombre de présents : 10

Le conseil d'administration
Convoqué le : 26/06/2025
Réuni le : 30/06/2025
Sous la présidence de : Corine Baron
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le conseil d'administration autorise la cheffe d'établissement à signer la convention BREIZH ACHATS, à compter du 1er janvier 2026, qui concerne le marché suivant:
Epicerie

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	9
Pour :	9
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0290049W
ACADEMIE DE RENNES
COLLEGE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY
12 RUE DE SAINT-EXUPERY
29260 LESNEVEN
Tel : 0298830045

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 6
Numéro d'enregistrement : 54
Année scolaire : 2024-2025
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Date de réunion de la séance initiale : 24/06/2025
Nombre de présents à la séance initiale : 12
⚠ Quorum non atteint
Nombre de présents : 10

Le conseil d'administration
Convoqué le : 26/06/2025
Réuni le : 30/06/2025
Sous la présidence de : Corine Baron
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le conseil d'administration autorise la cheffe d'établissement à signer la convention BREIZH ACHATS, à compter du 1er janvier 2026, qui concerne le marché suivant:
Produits surgelés

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	9
Pour :	9
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Le président du conseil d'administration

Nom : Baron
Prénom : Corine
Signé le : 03/07/2025 17:33:57

0290049W
ACADEMIE DE RENNES
COLLEGE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY
12 RUE DE SAINT-EXUPERY
29260 LESNEVEN
Tel : 0298830045

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 6
Numéro d'enregistrement : 52
Année scolaire : 2024-2025
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Date de réunion de la séance initiale : 24/06/2025
Nombre de présents à la séance initiale : 12
⚠ Quorum non atteint
Nombre de présents : 10

Le conseil d'administration
Convoqué le : 26/06/2025
Réuni le : 30/06/2025
Sous la présidence de : Corine Baron
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le conseil d'administration autorise la cheffe d'établissement à signer la convention BREIZH ACHATS, à compter du 1er janvier 2026, qui concerne le marché suivant:
Vérification et entretien des extincteurs

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	9
Pour :	9
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0290049W
ACADEMIE DE RENNES
COLLEGE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY
12 RUE DE SAINT-EXUPERY
29260 LESNEVEN
Tel : 0298830045

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 6

Numéro d'enregistrement : 51

Année scolaire : 2024-2025

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Date de réunion de la séance initiale : 24/06/2025

Nombre de présents à la séance initiale : 12

⚠ Quorum non atteint

Nombre de présents : 10

Le conseil d'administration

Convoqué le : 26/06/2025

Réuni le : 30/06/2025

Sous la présidence de : Corine Baron

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le conseil d'administration autorise la cheffe d'établissement à signer la convention BREIZH ACHATS, à compter du 1er janvier 2026, qui concerne le marché suivant:
Vérification et maintenance des ascenseurs et monte-charges

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	9
Pour :	9
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0290049W
ACADEMIE DE RENNES
COLLEGE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY
12 RUE DE SAINT-EXUPERY
29260 LESNEVEN
Tel : 0298830045

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 6
Numéro d'enregistrement : 50
Année scolaire : 2024-2025
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Date de réunion de la séance initiale : 24/06/2025
Nombre de présents à la séance initiale : 12
⚠ Quorum non atteint
Nombre de présents : 10

Le conseil d'administration
Convoqué le : 26/06/2025
Réuni le : 30/06/2025
Sous la présidence de : Corine Baron
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le conseil d'administration autorise la cheffe d'établissement à signer la convention BREIZH ACHATS, à compter du 1er janvier 2026, qui concerne le marché suivant:
Contrôles réglementaires: installations gaz, électriques et SSI (Système sécurité incendie)

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	9
Pour :	9
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0290049W
ACADEMIE DE RENNES
COLLEGE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY
12 RUE DE SAINT-EXUPERY
29260 LESNEVEN
Tel : 0298830045

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 6

Numéro d'enregistrement : 49

Année scolaire : 2024-2025

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Date de réunion de la séance initiale : 24/06/2025

Nombre de présents à la séance initiale : 12

⚠ Quorum non atteint

Nombre de présents : 10

Le conseil d'administration

Convoqué le : 26/06/2025

Réuni le : 30/06/2025

Sous la présidence de : Corine Baron

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le conseil d'administration autorise la cheffe d'établissement à signer le contrat d'entretien du défibrillateur avec la société Cardiouest pour un montant annuel 120 euros TTC pour une durée de 3 ans maximum.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0290049W
ACADEMIE DE RENNES
COLLEGE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY
12 RUE DE SAINT-EXUPERY
29260 LESNEVEN
Tel : 0298830045

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 6
Numéro d'enregistrement : 48
Année scolaire : 2024-2025
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Date de réunion de la séance initiale : 24/06/2025
Nombre de présents à la séance initiale : 12
⚠ Quorum non atteint
Nombre de présents : 10

Le conseil d'administration
Convoqué le : 26/06/2025
Réuni le : 30/06/2025
Sous la présidence de : Corine Baron
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le conseil d'administration autorise la cheffe d'établissement à signer le contrat de maintenance du copieur Vie scolaire avec la société KOESIO pour une durée de 5 ans maximum.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	9
Pour :	9
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0290049W
ACADEMIE DE RENNES
COLLEGE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY
12 RUE DE SAINT-EXUPERY
29260 LESNEVEN
Tel : 0298830045

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 6
Numéro d'enregistrement : 47
Année scolaire : 2024-2025
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Date de réunion de la séance initiale : 24/06/2025
Nombre de présents à la séance initiale : 12
⚠ Quorum non atteint
Nombre de présents : 10

Le conseil d'administration
Convoqué le : 26/06/2025
Réuni le : 30/06/2025
Sous la présidence de : Corine Baron
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le conseil d'administration autorise la cheffe d'établissement à signer le contrat d'entretien du portail de livraison avec la société PORTIS pour un montant annuel 204 euros (avec révision des prix chaque année) pour une durée de 3 ans maximum.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	9
Pour :	9
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0290049W
ACADEMIE DE RENNES
COLLEGE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY
12 RUE DE SAINT-EXUPERY
29260 LESNEVEN
Tel : 0298830045

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 6
Numéro d'enregistrement : 46
Année scolaire : 2024-2025
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Date de réunion de la séance initiale : 24/06/2025
Nombre de présents à la séance initiale : 12
⚠ Quorum non atteint
Nombre de présents : 10

Le conseil d'administration
Convoqué le : 26/06/2025
Réuni le : 30/06/2025
Sous la présidence de : Corine Baron
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le conseil d'administration autorise la cheffe d'établissement à signer la convention d'objectifs et de moyens entre le Département du Finistère et le collège.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	10
Pour :	10
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Le président du conseil d'administration

Nom : Baron
Prénom : Corine
Signé le : 03/07/2025 17:28:55

0290049W
ACADEMIE DE RENNES
COLLEGE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY
12 RUE DE SAINT-EXUPERY
29260 LESNEVEN
Tel : 0298830045

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 6
Numéro d'enregistrement : 55
Année scolaire : 2024-2025
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Date de réunion de la séance initiale : 24/06/2025
Nombre de présents à la séance initiale : 12
⚠ Quorum non atteint
Nombre de présents : 10

Le conseil d'administration
Convoqué le : 26/06/2025
Réuni le : 30/06/2025
Sous la présidence de : Corine Baron
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à Telgruc-sur-mer , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.
Pièce(s) jointe(s)
[X] Oui Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Madame la principale soumet au conseil d'administration le projet de séjour d'intégration facultatif à Telgruc-sur-mer pour 131 élèves de 6ème et 20 accompagnateurs les 22-23/09 et 25-26/2025 (cf budget prévisionnel).
Les membres du CA autorise Madame la principale:
-à signer les contrats et conventions liés à ce voyage
-à accepter le principe et le versement des dons d'organismes pour le séjour concerné
-à percevoir la participation des familles d'un montant de 115 euros par élève

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	10
Pour :	10
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0290049W
ACADEMIE DE RENNES
COLLEGE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY
12 RUE DE SAINT-EXUPERY
29260 LESNEVEN
Tel : 0298830045

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Vote électronique pour les élections des représentants des parents d'élèves

Numéro de séance : 6

Numéro d'enregistrement : 56

Année scolaire : 2024-2025

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Date de réunion de la séance initiale : 24/06/2025

Nombre de présents à la séance initiale : 12

⚠ Quorum non atteint

Nombre de présents : 10

Le conseil d'administration

Convoqué le : 26/06/2025

Réuni le : 30/06/2025

Sous la présidence de : Corine Baron

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise le vote électronique pour les élections des représentants des parents d'élèves

Pièce(s) jointe(s)

[] Oui [X] Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Le CA autorise la possibilité de recourir au vote par voie électronique pour les élections des représentants des parents d'élèves.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	10
Pour :	10
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0290049W
ACADEMIE DE RENNES
COLLEGE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY
12 RUE DE SAINT-EXUPERY
29260 LESNEVEN
Tel : 0298830045

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Autorisation de recrutement des personnels de droit public

Numéro de séance : 6

Numéro d'enregistrement : 57

Année scolaire : 2024-2025

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Date de réunion de la séance initiale : 24/06/2025

Nombre de présents à la séance initiale : 12

⚠ Quorum non atteint

Nombre de présents : 10

Le conseil d'administration

Convoqué le : 26/06/2025

Réuni le : 30/06/2025

Sous la présidence de : Corine Baron

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise à procéder au recrutement de personnels de droit public

☒ Assistants d'éducation	☐ Accompagnant des élèves en situation de handicap
☐ Personnels GRETA/Personnels administratifs	☐ Autres
☐ Personnels GRETA/Personnels d'enseignement	

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat

Pour les assistants d'éducation,

- le code de l'éducation, notamment les articles L.916-1, L.916-2
- le décret n°2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation
- l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

Pour les contractuels GRETA,

- la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
- le décret n°93-412 du 19 mars 1993 relatif aux personnels contractuels du niveau de la catégorie A exerçant en formation continue des adultes

Pour les accompagnants des élèves en situation de handicap,

- le code de l'éducation, notamment les articles L.351-3, L.916-1, L.916-2, L.917-1
- le décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap
- l'arrêté du 27 juin 2014 relatif à la rémunération des accompagnants des élèves en situation de handicap et modifiant l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

Nombre de postes : 7 Quotité de travail : Complet et/ou partiel Mission confiée : Surveillance

Rémunération : Selon statut Origine du financement : Etat

Pièce(s) jointe(s)

☐ Oui ☒ Non Nombre: 0

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	10
Pour :	10
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0